



la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

**Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James**

ᐆ.ᐅᓂ.ᐅᐅᐅᐅ
ᐅᐅᐅ
ᐅᐅᓂ.ᐅᐅᐅ

Siège social:
Baie-du-Poste
Lac Mistassini, via Chibougamau, Québec
G0W 1C0

Secrétariat et correspondance générale:
Édifice Marly
3900, rue de Marly, 4^e étage,
boîte 50,
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4
(418) 643-8388 ou 7974

**COMPTE RENDU DE LA 57 IEME RÉUNION
DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT**

DE LA BAIE JAMES

ADOPTÉ

- DATE** : Le 22 novembre 1990
- ENDROIT** : Université du Québec
Institut national de la recherche scientifique
2635, boul. Hochelaga, 6e étage
SAINTE-FOY (Québec)
- ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Hubert Marcotte, président, Canada
Jean-Guy Charest, Canada
Louis-Edmond Hamelin, Canada
Alain Soucy, Québec
Gilles Frisque, Québec
Alan Penn, ARC
Paul Wilkinson, ARC
Bernard Labonté, CCCPP
Hervé Chatagnier, secrétaire
- ÉTAIENT ABSENTS** : Mme Marie Lessard, Québec
MM. Robert Daigneault, Québec
Yvan Vigneault, Canada
James Bobbish, ARC
Willie Iserhoff, ARC
- PARTICIPANTS
(point 2)** : MM. Bill Namagoose, ARC
Roméo Saganash, Grand Conseil des Cris
John Ryan, ARC
Me Robert Mainville, Procureur du Grand
Conseil des Cris
- OBSERVATEUR** : M. Pierre Marchand, Pêches et Océans Canada



1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président déclare la réunion ouverte à 14h15 et l'ordre du jour suivant est adopté:

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour;
2. Projet de loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale;
3. Procédure d'évaluation du projet Grande Baleine: rencontre avec les représentants du Grand Conseil des Cris et de l'ARC;
4. Date et lieu de la prochaine réunion.

2. PROJET DE LOI ET MISE EN OEUVRE DU PROCESSUS FÉDÉRAL D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (C-78)

Le Comité fait le bilan de sa présentation du 20 novembre dernier devant le Comité spécial d'étude sur le projet de loi C-78 concernant l'objet cité en rubrique. Lors de cette présentation, on demande au Comité de donner suite à certains éléments du mémoire ainsi qu'à quelques questions posées lors de l'audience. On mandate MM. Penn, Frisque et Hamelin de préparer les suites à donner dans les meilleurs délais.

3. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DU PROJET GRANDE BALEINE: RENCONTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DU GRAND CONSEIL DES CRIS ET DE L'ARC

Le secrétaire dépose copie de la recommandation du COMEV en date du 22 novembre dernier concernant la directive d'étude d'impact sur les infrastructures d'accès du complexe Grande Baleine. En l'absence d'un consensus parmi les membres du COMEV, chaque partie énonce sa position. On dépose aussi une lettre en date du 19 novembre dernier de M. Raymond Robinson, administrateur fédéral du chapitre 22 de la CBJNQ, adressée à M. Michel Chevalier, président du COMEV. Par cette lettre, M. Robinson émet l'avis que le projet Grande Baleine est un projet qui relève de la compétence provinciale au sens de la CBJNQ et que, si le COMEV avait à voter à ce sujet, les membres nommés par le Canada n'auraient pas le droit de vote, conformément à l'alinéa 22.5.7 de la CBJNQ.

Après discussion, le Comité décide d'écrire à M. Raymond Robinson pour lui faire part de la déception sur la position qu'il adopte relativement au projet Grande Baleine. On soulignera que la CBJNQ prévoit, selon toute évidence, que certaines catégories de projet peuvent relever de compétence à la fois provinciale et fédérale et que les prises de position exprimées dans sa lettre du 19 novembre dernier risquent de menacer la qualité et la crédibilité de l'évaluation environnementale du projet Grande Baleine. On mandate M. Paul Wilkinson de préparer un projet de lettre à ce sujet et de le soumettre aux membres pour commentaires et adoption dans les meilleurs délais.

Le Président souhaite la bienvenue aux représentants du Grand Conseil des Cris et de l'ARC. Ces derniers présentent leur point de vue sur l'évaluation du projet Grande Baleine et soulèvent les points suivants:

3.1 Le projet d'entente concernant l'examen public et conjoint du projet

Le Grand Conseil des Cris est d'accord avec le principe général d'harmoniser les procédures d'évaluation applicables au projet en autant que chacun des comités (COMEV et COMEX) maintienne ses pouvoirs décisionnels. Il est essentiel, selon les représentants des Cris, que l'intégrité de ces pouvoirs soit respectée. Si tel est le cas, les Cris participeront au régime d'évaluation des impacts prévu à la CBJNQ. Cependant, les représentants Cris expriment l'avis que ce régime est trop modeste dans le sens qu'il ne permet pas à tous les québécois de participer aux audiences publiques dans le cadre de l'évaluation de grands projets et ce, contrairement à ce qui existe ailleurs au Québec et au Canada.

3.2 Le rôle du gouvernement fédéral dans la procédure d'évaluation qui découle du chapitre 22 de la CBJNQ

Les représentants du Grand Conseil des Cris déplorent et contestent la position du gouvernement fédéral à l'effet que le projet Grande Baleine ne relève pas de sa compétence au sens de la CBJNQ et que, par conséquent, les procédures environnementales fédérales décrites aux chapitres 22 et 23 ne s'y appliqueraient pas. Il s'agit, selon les Cris, d'une

autre stratégie politique qui risque de compromettre la crédibilité et la légitimité des Comités créés en vertu de la CBJNQ.

En terminant, les représentants des Cris expriment leur souhait que le régime d'évaluation prévu à la CBJNQ soit respecté intégralement. Ils demandent au Comité de se pencher sur cette question dans le cadre du projet Grande Baleine et d'émettre des recommandations pertinentes à ce sujet.

Le Président remercie les représentants pour leur disponibilité et les informe que le Comité soumettra sous peu ses recommandations aux autorités compétentes.

3.4 Discussion interne du Comité

Après discussion, le Comité décide de soumettre les recommandations suivantes aux deux ministres de l'environnement ainsi qu'au Grand Chef du Grand Conseil des Cris:

1. Le Canada, le Québec et les Cris doivent s'engager à respecter pleinement le principe d'évaluation énoncé au chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Une telle évaluation doit s'inspirer d'une vision de l'environnement qui est à la fois globaliste et intégriste. De plus, elle doit respecter les principes énoncés dans ce chapitre, notamment en ce qui concerne la protection des droits, de la culture et de l'économie des Cris, ainsi que la préservation des écosystèmes dont dépendent ceux-ci. Finalement, une telle évaluation doit assurer aux Cris une participation et un statut privilégiés;
2. Il doit n'y avoir qu'une seule évaluation de tous les éléments du projet Grande Baleine, celle-ci incluant les infrastructures d'accès. Le Comité est fermement convaincu que le chapitre 22 ne permet pas l'évaluation distincte des infrastructures d'accès puisque celles-ci ne peuvent s'expliquer que par la construction du complexe. La protection adéquate de l'environnement et les règles de l'art en matière d'évaluation environnementale exigent une évaluation de toutes les composantes d'un seul et même projet;

-
3. Le régime d'évaluation Cri/Canada institué par le chapitre 22 doit être appliqué au projet Grande Baleine. La position du Comité à cet égard découle de sa préoccupation qui est d'assurer un degré raisonnable de protection de l'environnement, y compris les communautés autochtones. La lettre et l'esprit du chapitre 22 ne permettent pas, aux yeux du Comité, aucune autre interprétation;
 4. Enfin, le bon sens, le besoin impérieux de protéger l'environnement ainsi que les justes intérêts de toutes les parties exigent que les divers régimes pertinents soient mis en application simultanément et en harmonie. Le principe et les modalités d'harmonisation des régimes doivent toutefois recevoir l'approbation de toutes les parties.

De plus, on décide de demander aux trois intervenants de se rencontrer en présence du Comité pour discuter de la manière dont chacun d'entre eux projette de répondre aux quatre recommandations mentionnées ci-dessus. On mandate M. Paul Wilkinson de préparer un projet de lettre dans ce sens et de le soumettre au Comité pour adoption et commentaires dans les plus brefs délais.

4. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

Tel que convenu aux dernières réunions, la prochaine réunion du Comité aura lieu le 4 décembre prochain. On décide de tenir cette réunion à Montréal dans les locaux de l'ARC.

HERVÉ CHATAGNIER
Secrétaire